



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 OCTOBRE 2025

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2025-013

Le **24/10/2025** à 07h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **17/10/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle SECRET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 7

CHEVALIER Laurent, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, VIOLLET Michèle, TEXIER Mireille, GAL Marie-Madeleine, DERONZIER Michel

Procurations : 1

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle

Absents : 2

VIOLLET Pierre, HAMARD Patrick

Secrétaire :

TEXIER Mireille

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 24/10/2025
- Publication le 28/10/2025

Objet : BUDGET EHPAD LES OMBELLES - Annexe « Activité » 2026

Madame la Vice-Présidente explique aux membres du conseil d'administration, l'obligation de transmission, au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice concerné, d'un tableau relatif à l'activité prévisionnelle qui permet notamment de déterminer les tarifs journaliers applicables et ce, via la plateforme « Import EPRD ».

Dans un délai de 60 jours à compter de la réception du document, l'autorité de tarification peut transmettre des observations sur ces prévisions. L'autorité de tarification peut faire connaître un montant indicatif des financements qui pourraient être autorisés à l'établissement.

Madame la Vice-Présidente présente l'Annexe « Activité » 2026, jointe à la présente délibération.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.314-219,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article Unique :

Approuve l'annexe « Activité » 2026, telle que jointe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 8 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
---------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

Signé

La Secrétaire,
Mireille TEXIER

Signé

Michèle SECRET
Vice-Présidente du C.C.A.S.